



PROVINCE de QUÉBEC

Municipalité Régionale de Comté de Sept-Rivières

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Le Conseil de la MRC de Sept-Rivières a adopté, lors de la séance régulière du 19 janvier 2016, le "RÈGLEMENT N° 01-2016 DÉCRÉTANT LES TAXES ET LES COMPENSATIONS POUR LE TNO LAC-WALKER POUR L'ANNÉE 2016".

Les dispositions de ce règlement sont en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2016.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières, situé au 106, rue Napoléon, bureau 400 à Sept-Îles, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h, où copie de ce règlement peut être obtenue.

DONNÉ à Sept-Îles, ce 29^e jour du mois de janvier de l'an deux mille seize.

Alain Lapierre
Directeur général et secrétaire trésorier